

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°7

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt et un janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Jean-Marie VERWAERDE, Francis TILMANT.

Absent excusé n'ayant pas pris part au vote : Jean-Paul WILQUIN

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une avance sur la subvention 2026 à l'association US VIMY

Dans le cadre de son soutien aux associations locales et afin d'accompagner celles-ci dans la poursuite de leurs activités, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale 2026 à l'association US VIMY.

Cette avance est sollicitée dans la mesure où l'association se trouve confrontée à une difficulté ponctuelle de trésorerie, liée à l'attente du versement par la Fédération Française de Football de la subvention qui lui a été octroyée pour deux déplacements effectués en Corse dans le cadre de leur compétition. Le versement de cette aide extérieure n'étant pas encore intervenu, l'association rencontre actuellement un besoin de financement temporaire pour assurer le maintien de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et notamment l'attribution des subventions aux associations.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, et notamment du versement des subventions et avances décidées par celui-ci.

Dans ce contexte, afin de soutenir l'association et de lui permettre d'assurer la continuité de ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance financière d'un montant de 15 000 €.

La commission mixte réunie le lundi 19 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il revient donc au conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution à l'association US VIMY d'une avance sur subvention municipale 2026 d'un montant de 15 000 € ;
- De préciser que cette avance sera déduite de la subvention 2026 qui sera ultérieurement attribuée à l'association dans le cadre de la délibération annuelle relative aux subventions aux associations ;
- D'autoriser le maire à procéder au versement de cette avance et à signer tout document s'y rapportant.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT